

**Arrêté temporaire n° 1ARI_2024_101
Portant réglementation du stationnement**

RESIDENCE BEAUSEJOUR

Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/04/2024 émise par Mme EL SARRAI Farida demeurant 14 Résidence Beauséjour 50600 Saint-hilaire-du-Harcouët aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2024 au 28/04/2024 RESIDENCE BEAUSEJOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur les deux places de stationnement au plus proche du N°14, RESIDENCE BEAUSEJOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

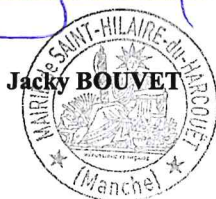

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme EL SARRAI Farida.

Article 3

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 19/01/2024

Maire de la commune



Jacky BOUVET

DIFFUSION:

- Mme EL SARRAI Farida
- Monsieur le Maire de la commune
- Services techniques de la commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.